

**UNION SPORTIVE
DE RIS-ORANGIS**

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SECTION JUDO - JU-JITSU
DE L'UNION SPORTIVE DE RIS-ORANGIS**

**SECTION
JUDO - JU-JITSU**

1- AFFILIATION

La Section JUDO - JU-JITSU de l'Union Sportive de Ris-Orangis dénommée "U.S.R.O. - JUDO" est affiliée à la Fédération Française de JUDO, JU-JITSU et Disciplines Associées dénommée "F.F.J.D.A.".

Elle s'engage à:

- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la F.F.J.D.A., à ceux du Comité Départemental, ainsi qu'aux statuts de l'Union Sportive de Ris-Orangis dénommée "U.S.R.O."
- Régler, chaque année, la cotisation d'affiliation à la F.F.J.D.A. fixée par le Comité de JUDO de l'Essonne.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

2- COMPOSITION

La Section U.S.R.O. - JUDO est composée de Membres Actifs.

2-1 Admission

Pour devenir membre actif de la Section U.S.R.O. - JUDO, il faut:

- Remplir le bulletin d'adhésion de la Section.
- Transmettre l'autorisation écrite des Parents, Tuteurs ou Représentants légaux pour l'admission d'un mineur (inclus dans le bulletin d'adhésion ci-dessus).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du JUDO ou du JU-JITSU en compétition (valable un an à partir de la date d'établissement). Le certificat médical devra obligatoirement comporter cette mention de non contre-indication.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle (cotisation U.S.R.O. + cotisation Section + licence F.F.J.D.A.).

L'admission d'un membre entraîne de plein droit pour ce dernier, son adhésion, sans restriction, ni réserve, aux statuts et règlements de l'U.S.R.O. et de la Section U.S.R.O. - JUDO.

Les inscriptions ne se font qu'avec le dossier complet.

La cotisation est due à l'inscription, au moins partiellement. En effet, des paiements échelonnés peuvent être accordés par les membres du comité directeur de la Section, la totalité de la cotisation devant de toutes façons être payée au plus tard à fin Mai de la saison en cours.

Tout membre actif (membre du comité directeur inclus) doit être licencié à la F.F.J.D.A. et adhérent à l'U.S.R.O.

Le passeport sportif est obligatoire à partir de Benjamins ceinture jaune-orange. Sa présentation sera exigée à chaque compétition, rencontre ou animation fédérale.

2-2 La qualité de membre actif se perd:

- Par la démission, l'absence de réinscription la saison suivante ou le décès.
- Par la radiation prononcée par l'U.S.R.O.:
 - . pour non paiement de la cotisation.
 - . pour motif grave conformément aux statuts de l'U.S.R.O.

3- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

3-1 Composition du comité directeur de la Section:

La Section est administrée par un comité directeur de Section composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus.

Le comité directeur de la section élit chaque année, parmi les membres élus:

- | | |
|-----------------|---|
| au minimum: | <ul style="list-style-type: none"> - Un Président. - Un Secrétaire. - Un Trésorier. |
| éventuellement: | <ul style="list-style-type: none"> - Un Vice-Président. - Un Secrétaire-Adjoint. - Un Trésorier-Adjoint. |

3-2 Election des membres du comité directeur de la Section:

3-2-1 Procédure:

Les membres du comité directeur sont élus par l'Assemblée Générale de la Section pour une durée de trois ans.

3-2-2 Rééligibilité:

Les membres sortants sont rééligibles.

3-2-3 Electorat:

Peuvent prendre part à l'élection des membres du comité directeur, lors de l'Assemblée Générale de la Section, les membres actifs de la Section ayant acquitté les cotisations échues, âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection, jouissant de leurs droits civils et ayant adhéré à la Section JUDO depuis plus de quarante cinq jours au jour de l'élection. Concernant les membres de moins de 16 ans, remplissant les mêmes conditions que les plus de 16 ans (voir ci-dessus), les parents ou responsables légaux peuvent prendre part à cette élection en votant en lieu et place de leur enfant.

3-2-4 Eligibilité:

Sont éligibles comme membres du comité directeur de la Section, tous les membres actifs de la Section, de nationalité française, électeurs selon le paragraphe 3-2-3 ci-dessus, âgés de 16 ans au moins et ayant adhéré à la section JUDO depuis plus de six mois au jour

de l'élection. La demande d'entrée au comité directeur de la section doit être faite par écrit adressée et remise au Président de la Section. Les courriels sont autorisés, à condition de s'assurer que la demande est bien parvenue au Président de la Section sous la forme d'un accusé réception de sa part. Cette demande doit être faite au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

3-2-5 Parents:

Les Parents des judokas désirant participer à la vie de la Section et n'entrant pas dans le cadre des six mois d'appartenance à l'U.S.R.O. - JUDO ou n'étant pas membre actif pourront participer, sur invitation du Président de la Section JUDO, à toutes ou certaines des commissions et réunions du comité directeur avec voie consultative. Il en est de même pour les membres actifs ne souhaitant pas s'impliquer de façon continue, mais désireux de réaliser certaines tâches ponctuelles.

Les Parents pourront devenir éligibles après avoir rempli les conditions de membre actif figurant au présent règlement intérieur (se reporter au paragraphe 2-1).

3-3 Vote lors de l'Assemblée Générale:

- Le vote est à main levée, ou à bulletin secret si un seul membre actif présente la demande. Il doit être à bulletin secret dans le cas où il y aurait plus de candidats à postuler pour entrer dans le comité directeur que de postes à pourvoir (maximum 12, voir paragraphe 3-1).
- Les votes par procuration sont admis avec une limitation: chaque membre actif peut être porteur de quatre procurations au maximum. Chaque procuration est manuscrite et nominative.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.

3-4 Fonctionnement du comité directeur de la Section:

- Le comité directeur se réunit au moins quatre fois par an.
- Si des commissions de travaux sont créées, chacune d'entre elles peut être aidée dans sa tâche par des adhérents ou des Parents.
- Pour être valables, les délibérations doivent être prises avec la moitié des membres du comité directeur présents ou représentés.
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

4- ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION

Elle comprend tous les membres actifs de la Section à jour de leurs cotisations, âgés de 16 ans au moins et ayant plus de quarante cinq jours d'adhésion à la Section U.S.R.O. - JUDO au jour de l'Assemblée Générale.

Les Parents, Tuteurs ou Représentants légaux des adhérents âgés de moins de 16 ans sont eux aussi invités à participer aux travaux de l'Assemblée Générale. Ils pourront prendre part aux débats et aux votes en lieu et place de leur enfant.

Elle délibère, dans la mesure du possible, en présence d'un représentant mandaté par le Bureau Directeur de l'U.S.R.O.

Elle se réunit une fois par an durant le premier trimestre de l'année civile et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur de la Section ou sur demande du quart au moins de ses membres, au moins quinze jours avant la date fixée.

Son ordre du jour est réglé par le comité directeur de la Section. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la Section. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur ou à l'élection des nouveaux membres dans les conditions fixées par le présent règlement.

Elle ne peut délibérer valablement que si le nombre des membres présents ou représentés est égal à au moins 10% des membres actifs de la Section. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, y compris les pouvoirs.

5- ENCADREMENT TECHNIQUE

La responsabilité de l'encadrement technique est confiée à un professeur, le professeur principal ou directeur technique, titulaire du Diplôme d'état de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS), spécialité JUDO - JU-JITSU.

Il peut être aidé dans sa tâche par un ou plusieurs éducateurs ou professeurs placés sous sa responsabilité.

Le Professeur et les éducateurs peuvent assister avec voix consultatives aux différentes réunions de la Section, mais ne peuvent pas être membres du comité directeur. Ils n'assistent pas aux délibérations qui les concernent.

6- DISCIPLINE ET SECURITE

- Code moral du JUDO:

Les membres actifs de la Section U.S.R.O. - JUDO (pratiquants du JUDO, du JU-JITSU et du TAISO) se doivent de respecter le code moral édicté par la F.F.J.D.A.

- Absence des adhérents:

En cas d'absences répétées ou de longue durée, il est demandé aux adhérents ou à leurs Parents, Tuteurs ou Représentants légaux de prévenir les responsables de la Section en précisant, si possible, la date probable de la reprise de l'entraînement.

- Lutte contre le vol:

En raison de la disposition des locaux utilisés par la Section, il est déconseillé à tous les membres de la Section de détenir ou de déposer des objets de valeurs lors des séances d'entraînement. La Section ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol de quelque objet que ce soit intervenant durant ou en dehors des séances d'entraînement.

- Sécurité des pratiquants mineurs:

Les parents ou les personnes accompagnant les jeunes mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un responsable de la Section avant de laisser leur enfant dans le DOJO et de s'en aller.

En ce qui concerne les activités annexes de la section JUDO (sorties, stages à l'extérieur de Ris-Orangis, compétitions, ...) et dans le cas de transport de jeunes mineurs dans des véhicules personnels, l'autorisation parentale signée par le parent, le tuteur ou le responsable légal vaut acceptation d'un tel transport.

Le présent règlement intérieur
de la Section U.S.R.O. - JUDO
a été modifié et adopté par
l'Assemblée Générale du 27 Janvier 2017.

Le Président
Roger VILLESSAUD